

# Assurance Grêle et Tempête sur Récolte

## Document d'information sur le produit d'assurance

### Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 317.752.761,16 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

### Produit : Assurance Grêle



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance grêle et tempête sur récoltes a pour objectif de garantir les récoltes contre les pertes causées par la grêle et la tempête. L'assurance grêle est obligatoirement étendue au risque tempête en application des dispositions de l'article L.122-7 du Code des assurances. Elle peut être étendue à la perte de qualité et aux frais de re-semis ou de replantation. L'assurance grêle et tempête sur récolte ne bénéficie pas d'un soutien public contrairement au contrat d'assurance risques climatiques.



### Qu'est-ce qui est assuré?

**Le principe du contrat grêle est d'assurer la perte de rendement causée aux récoltes par l'action mécanique du choc des grêlons, à l'exclusion de toutes les conséquences.**

**Sont assurées la totalité des parcelles en production portant sur une même nature de culture telle que :** les céréales, les oléagineux, les protéagineux, les cultures industrielles, les semences, les productions viticoles de raisin de cuve, les cultures de fruits et légumes.

#### Évènements climatiques systématiquement couverts :

- ✓ Grêle
- ✓ Tempête légale (article L.122-7 du Code des assurances)

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

##### Dommages garantis

- ✓ Pertes de quantité de la récolte assurée

##### Rendement et prix assurés

- ✓ Rendement et prix de la récolte assurée, déclarés par l'exploitant, dans des limites cohérentes de prix de marché (par avenant d'assolement jusqu'au 30 juin de l'année de production pour un contrat déjà souscrit)

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES PRÉVUES :

- Tempête sur colza, tournesol, maïs et féveroles
- Pertes de qualité sur certaines cultures (pomme de terre, lin, betterave sucrière, lin etc...)
- Frais supplémentaire de récolte
- Frais supplémentaire de castration sur maïs semence
- Perte de rendement suite à bris de pivot
- Vent de sable
- Rachat de sauvetage

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages autres que ceux de grêle et de tempête
- ✗ Les cultures non déclarées à l'assurance
- ✗ Les conséquences des maladies, parasites ou ravageurs liés à un évènement grêle ou un évènement tempête
- ✗ Les conséquences de techniques culturales inappropriées
- ✗ Les sarments, ceps, arbres, arbustes, arbrisseaux
- ✗ Les cultures sous serres
- ✗ Les effets du vent dû à un évènement cyclonique

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les effets de la radioactivité ou d'un agent chimique pouvant accompagner la chute des grêlons ou la tempête
- ! L'inefficacité ou l'absence de traitement contre les maladies, parasites et ravageurs
- ! Les pertes indirectes causées aux récoltes résultant de maladies induites, de malfaçons et de mauvaise gestion culturale
- ! Les pertes de fond dont les dommages aux sarments, ceps, arbres et arbrisseaux
- ! Les pertes sur exercices suivants

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (sauvetage et compensations, franchise et limitations contractuelles d'indemnité)
- ! Franchise tempête légale de 30 %
- ! Franchise grêle au choix de l'assuré
- ! Rachat de franchise tempête au choix de l'assuré
- ! Non-respect des dates limites de semis et plantation

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



## Où suis-je couvert(e)?

✓ Les récoltes assurées situées sur les terres de l'exploitation assurée en France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :**

### • A la souscription du contrat et en cours de contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la déclaration d'assolement (nature des cultures, lieu ou localisation, superficies, rendement et prix assuré), lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) de l'année de récolte prévue au contrat.

L'assuré a pour obligation de garantir toutes ses parcelles portant la même nature de culture et ce pendant toute la durée du contrat.

### • En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'un des garanties dans les conditions et délais impartis soit 4 jours suivant la survenance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Informez l'assureur de la date de récolte et, avant de procéder à celle-ci, attendez l'intervention de l'expert.

Différez jusqu'à l'expertise l'enlèvement des récoltes sinistrées.

Fournir à notre expert tous documents et renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables à terme échu annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire (via l'espace personnel Abeille Assurances), virement, chèque, ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat est conclu pour une durée annuelle, triennale ou quinquennale selon les dispositions indiquées aux Conditions Particulières. Il se renouvelle automatiquement d'année en année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

### Date de début de la couverture :

- **Pour toute souscription nouvelle**, la garantie débute, pour chaque production assurée, au plus tôt le 1<sup>er</sup> mars pour toutes les récoltes et au plus tard :
  - Pour la garantie grêle, le lendemain à midi du jour de notre accord.
  - Pour les garanties « effets du vent » et « tempête », le 7<sup>ème</sup> jour de notre accord à midi.
- **Lors de l'assolement de mise à jour annuelle**, la garantie débute pour chaque production déjà assurée, le 1<sup>er</sup> mars pour toutes les récoltes.

### Date de fin de couverture :

La période de garantie se termine au plus tard :

- Pour les céréales (excepté le riz et le maïs cultivé pour la graine) et le colza, le 15 septembre à 24 heures,
- Pour les tournesols, lins, chanvres, betteraves à graines, légumineuses cultivées pour la graine, le 15 octobre à 24 heures,
- Pour toutes les autres natures de récoltes, le 31 octobre à 24 heures.



## Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi, les Conditions Générales du contrat et les Conditions Particulières établies à la souscription. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif au 31 décembre de chaque fin de période fixée aux Conditions Particulières moyennant un préavis d'un, deux, trois ou six mois selon les conditions prévues aux Conditions Générales.